



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-090

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service Connaissances et Risques

82-2021-08-13-00001 - AP portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 t de ptac exploités par la sté PRIMAGAZ France domiciliée à Opus 12 -77 Esplanade du Général de Gaulle- 92800 PUTEAUX (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires / Service Eau et Biodiversité

82-2021-08-11-00003 - Arrêté préfectoral portant approbation d'un plan de gestion cynégétique sur les espèces lièvre d'Europe, perdrix rouge, faisan dans le département de Tarn-et-Garonne (10 pages)

Page 6

Maison d'Arrêt de Montauban /

82-2021-08-01-00001 - AP Délégation signature agents Maison d'arrêt (10 pages)

Page 17

Direction Départementale des Territoires

82-2021-08-13-00001

AP portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 t de ptac exploités par la sté PRIMAGAZ France domiciliée à Opus 12 -77 Esplanade du Général de Gaulle- 92800 PUTEAUX



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Connaissance et Risques
Bureau des transports exceptionnels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2021- **du**
portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de
marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la
société **PRIMAGAZ France** domiciliée à Opus 12 – 77 Esplanade du Général de Gaulle – 92800 PUTEAUX

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II-1°;

Vu la demande en date du 12 août 2021 de l'entreprise PRIMAGAZ France;

Vu les avis favorables émis par les préfets des départements d'arrivées : 24,32,33,46,47,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2021-07-14-00003 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires,

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, permet de contribuer au fonctionnement en service continu de certains services ou unité de production,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

Tél. 05 63 22 23 24
Fax 05 63 22 23 23
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les véhicules, dont les immatriculations sont précisées ci-dessous, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

Liste des véhicules concernés au départ de Castelsarrasin (82)

IMMATRICULATION	
LOUEURS	IMMATRICULATIONS TRACTEUR
TRANSERVICESUD	EC – 510 FB
	CP – 668 HX

Article 2 : Cette dérogation est accordée pour le transport de GPL nécessaire au séchage des prunes. Elle est valable **les 14 et 15 août 2021, les 21 et 22 août 2021, les 28 et 29 août 2021, les 4 et 5 septembre 2021 et les 11 et 12 septembre 2021.**

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montauban. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne et le commandant du groupement départemental de la gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié à la société PRIMAGAZ France.

Fait à Montauban, le **13 AOUT 2021**

Pour la préfète de Tarn-et-Garonne,
Pour la directrice départementale des territoires

La cheffe du bureau
Transports Exceptionnels


Geneviève BEDOUCH

Direction Départementale des Territoires

82-2021-08-11-00003

Arrêté préfectoral portant approbation d'un plan de gestion cynégétique sur les espèces lièvre d'Europe, perdrix rouge, faisan dans le département de Tarn-et-Garonne



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service eau et biodiversité
Bureau biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2021-..... du portant approbation d'un plan de gestion cynégétique sur les espèces lièvre d'Europe, perdrix rouge, faisan dans le département de Tarn-et-Garonne

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article R 422-86,

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant Madame Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-03-10-001 du 10 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-06-00003 du 6 avril 2021 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains agents de leur service,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-05-07-00002 du 7 mai 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 13 avril 2021,

VU les plans de gestion cynégétique sur les espèces lièvre, perdrix rouge, faisan présentés par la fédération départementale des chasseurs de Tarn et Garonne en date du 6 août 2021,

CONSIDÉRANT les termes du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 et notamment le volet gestion du petit gibier,

SUR proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un plan de gestion cynégétique sur les espèces lièvre d'Europe, perdrix rouge et faisan est approuvé dans le département de Tarn-et-Garonne. Les modalités sont définies en annexe 1.

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

Tél. 05 63 22 23 24
Fax 05 63 22 23 23
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : Le plan de gestion cynégétique sur les espèces lièvre d'Europe, perdrix rouge et faisan est applicable sur les territoires de chasse des associations communales et intercommunales de chasse agréées (ACCA, AICA) de Tarn-et-Garonne listées en annexe 2. Les quotas maximums autorisés de prélèvements par espèce sont fixés dans ce même tableau.

Article 3 : Le plan de gestion cynégétique sur les espèces lièvre d'Europe, perdrix rouge, faisan est valable pour la campagne cynégétique 2021-2022.

Article 4 : Dans le cadre de concours ou entraînements de chiens de chasse, dûment autorisés par l'autorité administrative, il ne sera pas fait application des mesures prévues par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 6 : La directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 11 août 2021

Pour la préfète,
par délégation,
P.O. la cheffe du service
eau et biodiversité



Sophie DENIS

ANNEXE 1

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE Lièvre d'Europe, perdrix rouge, faisans

Demandeur :

Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et Garonne
53, avenue Jean Moulin
82000 MONTAUBAN
Tél. : 05.63.03.46.51

Durée : 1 an

Principales motivations :

Les territoires de chasse dont les noms figurent en annexe 2 ont décidé de gérer les espèces : lièvre, perdrix et faisans, pour préserver des populations naturelles pérennes et opter pour des quotas maximums à prélever dans la saison.

Objectifs à atteindre :

- * Contribuer à la préservation de ces espèces et au maintien des populations sauvages.
- * Connaître le nombre de pratiquants de ces chasses et leur évolution.
- * Mieux appréhender les prélèvements départementaux.

Moyens nécessaires à la réalisation des objectifs :

- * Évaluation et suivi des populations de ces espèces sur les territoires concernés par comptages nocturnes (lièvre), comptage des mâles chanteurs et recensement des couvées (faisans), comptage des couples et recensement des couvées (perdrix) organisés par la Fédération Départementale des Chasseurs.
- * Chasse autorisée pendant les périodes prévues par l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison cynégétique 2020-2021 et affinées dans les règlements intérieurs des territoires concernés, avec des quotas maximums autorisés (QMA) d'animaux de chaque espèce à prélever différents en fonction des communes (voir annexe 2).
- * Instauration d'un carnet de prélèvement individuel remis à tous les chasseurs titulaires d'un permis valable pour le département de Tarn et Garonne, par la Fédération Départementale des Chasseurs, 53 avenue Jean Moulin – 82000 MONTAUBAN.
- * Pour chaque animal prélevé de ces espèces, le chasseur inscrira immédiatement sur le lieu même de capture et préalablement à tout transport, sur le carnet de prélèvement, à l'emplacement prévu à cet effet : le jour, l'heure et la commune où a été prélevé l'animal.

- * Pour permettre le contrôle du QMA, une copie du présent PGC sera transmise au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de Tarn-et-Garonne, au plus tard le 1^{er} septembre 2021.

Obligations pour le chasseur :

1 - Au moment et sur le lieu de la capture, préalablement à tout transport :

- * Le chasseur inscrit sur son carnet de prélèvement à l'emplacement prévu à cet effet le jour, l'heure et la commune où l'animal a été prélevé.

2 – A compter du 1^{er} mars 2022 le chasseur retourne le carnet de prélèvement à la Fédération – 53 avenue Jean Moulin – 82000 MONTAUBAN.

- ⊙ Les prélèvements des invités, seront inscrits sur le carnet de prélèvement de l'invitant.
- ⊙ Dans le cadre de la chasse accompagnée, les prélèvements du chasseur accompagné seront inscrits sur le carnet de prélèvement du parrain présent à ses côtés.

Cas particulier d'un invitant non chasseur :

- ⊙ Lorsque l'invitant n'est pas chasseur, il doit se procurer un carnet de prélèvement auprès de sa société de chasse. Le Président de la société de chasse inscrit sur le carnet le nom de l'invitant et précise qu'il n'est pas chasseur.
- ⊙ L'invité chasse avec le carnet de prélèvement de l'invitant et inscrit ses prélèvements dessus. A la fin de la journée de chasse, l'invité remet le carnet de prélèvement à l'invitant.

A compter du 1^{er} mars 2022, l'invitant retourne le carnet de prélèvement à la Fédération – 53 avenue Jean Moulin – 82000 MONTAUBAN.

Obligations pour la Fédération Départementale des chasseurs :

Avant le 15 mai, la Fédération Départementale des chasseurs établit, par territoire, le bilan des prélèvements d'animaux par espèce (lièvre, perdrix, faisan) pour la saison cynégétique passée.

Ce bilan est transmis à l'Administration et au service départemental de l'OFB de Tarn-et-Garonne. Il sera présenté en réunion de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

ANNEXE 2
PLANS DE GESTION 2021-2022

COMMUNES	INSEE	PLANS DE GESTION 2021-2022		
		LIEVRE	PERDRIX ROUGE	FAISAN
ACCA ALBIAS - FONNEUVE	82002	2		
ACCA ALBEFEUILLE LAGARDE	82001	1	6	8
ACCA ANGEVILLE	82003	3	3	8
ACCA AUCAMVILLE	82005	2	8	
ACCA BARDIGUES	82010	2		
ACCA BARRY D'ISLEMADE	82011	1		
ACCA BEAUPUY	82014	3		
ACCA BESSENS	82017	1	8	
ACCA BIOULE	82018	3		
ACCA BOUILLAC	82020	2	8	8
ACCA BOURRET	82023	2		
ACCA CAMPSAS	82027	1	5	
ACCA CASTELFERRUS	82030	2	4	8
ACCA CASTELMAYRAN	82031	3	4	8
ACCA CASTELSARRASIN	82033	1	6	8
ACCA CAUMONT	82035	2	5	5
ACCA CAYRAC	82039	2	8	8
ACCA COMBEROUGER	82043	2		
ACCA CORDES TOLOSANNES	82045	2		
ACCA FABAS	82057	1	8	
ACCA FENEYROLS	82061	3	6	8
ACCA FINHAN	82062	2		
ACCA GARGANVILLAR	82063	3	2	
ACCA GARIES	82064	3		
ACCA GENE BRIERES	82066	2	4	
ACCA GENSAC	82067	3		
ACCA GRISOLLES	82075	2		
ACCA LA SALVETAT	82176	2		
ACCA LA VILLE DIEU DU TEMPLE	82096	1		
ACCA LABASTIDE DE PENNE	82078	3		
ACCA LABASTIDE DU TEMPLE	82080	2	8	
ACCA LABOURGADE	82081	3		

COMMUNES	INSEE	PLANS DE GESTION 2021-2022		
		LIEVRE	PERDRIX ROUGE	FAISAN
ACCA LACOURT ST PIERRE	82085	1		
ACCA LAFITTE	82086	2	5	
ACCA LAFRANCAISE	82087	2	7	
ACCA LAVAURETTE	82095		3	
ACCA LES BARTHES	82012	2		
ACCA MARSAC	82104	3		
ACCA MAS GRENIER	82105	3	6	6
ACCA MAUBEC	82106	3	8	
ACCA MEAUZAC	82108	2	8	8
ACCA MONBEQUI	82114	1		
ACCA MONCLAR DE QUERCY	82115	2	8	8
ACCA MONTAIN	82118	2	8	8
ACCA MONTAUBAN	82121	2	8	8
ACCA MONTBARTIER	82123	1	8	
ACCA MONTBETON	82124	1		
ACCA MONTECH	82125	2		
ACCA MONTFERMIER	82128	2		
ACCA MONTGAILLARD	82129	3		
ACCA MONTJOI	82130	3	8	8
ACCA MONTRICOUX	82132	3	6	
ACCA NEGREPELISSE	82134	2		
ACCA ORGUEIL	82136	2	8	
ACCA POMPIGNAN	82142	1	5	8
ACCA POUPAS	82143	3		
ACCA REALVILLE	82149	2		
ACCA REYNIES	82150	2		
ACCA SAINT ANTONIN NOBLE VAL	82155	3	8	
ACCA SAINT ARROUMEX	82156	3		
ACCA ST ETIENNE	82161	2		
ACCA ST GEORGES	82162		3	
ACCA SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	82169	2		
ACCA SAINT PORQUIER	82171	1		
ACCA SAINT SARDOS	82173	2	7	7
ACCA SAUVETERRE	82177	3	5	5
ACCA SAVENES	82178	1	5	5

COMMUNES	INSEE	PLANS DE GESTION 2021-2022		
		LIEVRE	PERDRIX ROUGE	FAISAN
ACCA SERIGNAC	82180	3	8	8
ACCA VAISSAC	82184	2		
ACCA VARENNES	82188	3	8	8
ACCA VERDUN SUR GARONNE	82190	2		
ACCA VERFEIL SUR SEYE	82191		0	
ACCA VERLHAC TESCOU	82192	2	8	
ACCA VILLEMADÉ	82195	2		
AICA AUTY ST VINCENT		3		
ACCA AUTY	82007	3		
ACCA SAINT VINCENT D'AUTEJAC	82174	3		
AICA BRUNIGAILLARD		3	8	8
ACCA BRUNIQUÉL	82026	3	8	8
ACCA PUYGAILLARD DE QUERCY	82145	3	8	8
AICA DE LA LOMAGNE		3	8	
ACCA AUTERIVE	82006	3	8	
ACCA BEAUMONT DE LOMAGNE	82013	3	8	
ACCA BELBESE	82015	3	8	
ACCA LE CAUSE	82036	3	8	
ACCA CUMONT	82047	3	8	
ACCA ESCAZEAX	82053	3	8	
ACCA ESPARSAC	82055	3	8	
ACCA FAUDOAS	82059	3	8	
ACCA GIMAT	82068	3	8	
ACCA GLATENS	82070	3	8	
ACCA GOAS	82071	3	8	
ACCA LAMOTHE CUMONT	82091	3	8	
ACCA LARRAZET	82093	3	8	
ACCA MARIGNAC	82103	3	8	
ACCA VIGUERON	82193	3	8	
AICA DE LA MOYENNE GARONNE		2		
ACCA AUVILLAR	82008	2		
ACCA DONZAC	82049	2		
ACCA DUNES	82050	2		
ACCA ESPALAIS	82054	2		

COMMUNES	INSEE	PLANS DE GESTION 2021-2022		
		LIEVRE	PERDRIX ROUGE	FAISAN
ACCA SAINT CIRICE	82158	2		
ACCA SAINT LOUP	82165	2		
ACCA SISTELS	82181	2		
AICA DE LA PLAINE		1	8	8
ACCA BRESSOLS	82025	1	8	8
ACCA LASTIDE ST PIERRE	82079	1	8	8
AICA DE LA VALLEE DU TESCOU		2	8	8
ACCA CORBARIEU	82044	2	8	8
ACCA LEOJAC	82098	2	8	8
ACCA SAINT NAUPHARY	82167	2	8	8
AICA DE L'ARRATZ		3		
ACCA BALIGNAC	82009	3		
ACCA LACHAPELLE	82083	3		
ACCA LAVIT DE LOMAGNE	82097	3		
ACCA MANSONVILLE	82102	3		
ACCA PUYGAILLARD DE LOMAGNE	82146	3		
ACCA SAINT JEAN DU BOUZET	82163	3		
AICA DE L'AYROUX		3	8	
ACCA LE PIN	82139	3	8	
ACCA MERLES	82109	3	8	
ACCA SAINT MICHEL	82166	3	8	
AICA DES DEUX RIVIERES		2	8	
ACCA CAUSSADÉ	82037	2	8	
ACCA MONTEILS	82126	2	8	
ACCA SAINT CIRQ	82159	2	8	
ACCA SEPTFONDS	82179	2	8	
AICA DES DEUX SEOUNES		3	8	
ACCA MONTAIGU DE QUERCY	82117	3	8	
ACCA BELVEZE	82016	3	8	
AICA DU BAS QUERCY		3	7	
ACCA L'HONOR DE COS	82076	3	7	
ACCA LAMOTHE CAPDEVILLE	82090	3	7	
ACCA MIRABEL	82110	3	7	
ACCA MONTASTRUC	82120	3	7	

COMMUNES	INSEE	PLANS DE GESTION 2021-2022		
		LIEVRE	PERDRIX ROUGE	FAISAN
ACCA PIQUECOS	82140	3	7	
AICA DU PAYS DE SERRES ET DU BAS QUERCY		3	8	
ACCA SAINT NAZAIRE DE VALENTANE	82168	3	8	
ACCA BOULOC	82021	3	8	
ACCA BOURG DE VISA	82022	3	8	
ACCA BRASSAC	82024	3	8	
ACCA DURFORT	82051	3	8	
ACCA FAUROUX	82060	3	8	
ACCA LACOUR DE VISA	82084	3	8	
ACCA LAUZERTE	82094	3	8	
ACCA MIRAMONT DE QUERCY	82111	3	8	
ACCA MONTAGUDET	82116	3	8	
ACCA MONTBARLA	82122	3	8	
ACCA MONTESQUIEU	82127	3	8	
ACCA ROQUECOR	82151	3	8	
ACCA SAINT AMANS DU PECH	82153	3	8	
ACCA SAINT AMANS DE PELLAGAL	82154	3	8	
ACCA SAINT BEAUZEIL	82157	3	8	
ACCA TOUFFAILLES	82182	3	8	
ACCA VALEILLES	82185	3	8	
AICA HTES VALLEES DE LA LERE ET DU CANDE		2		
ACCA PUYLAROCHE	82148	2		
ACCA MOUILLAC	82133	2		
AICA SAINT HUBERT		3	8	
ACCA BOUDOU	82019	3	8	
ACCA CASTELSAGRAT	82032	3	8	
ACCA GASQUES	82065	3	8	
ACCA GOLFECH	82072	3	8	
ACCA GOUDOURVILLE	82073	3	8	
ACCA LAMAGISTERE	82089	3	8	
ACCA MALAUSE	82101	3	8	
ACCA POMMEVIC	82141	3	8	
ACCA SAINT CLAIR	82160	3	8	

COMMUNES	INSEE	PLANS DE GESTION 2021-2022		
		LIEVRE	PERDRIX ROUGE	FAISAN
ACCA SAINT PAUL D'ESPIS	82170	3	8	
ACCA SAINT VINCENT LESPINASSE	82175	3	8	
ACCA VALENCE D'AGEN	82186	3	8	

Maison d'Arrêt de Montauban

82-2021-08-01-00001

AP Délégation signature agents Maison d'arrêt



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Maison d'arrêt de Montauban

**Arrêté portant délégation de signature
N°03/2021**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/01/2018 nommant Monsieur Franck RIVIERE en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montauban.

Monsieur Franck RIVIERE, Chef des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montauban,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien LE GOUESBE, Chef des services pénitentiaires de classe normale, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Karine FROMENTIN, Capitaine, chef de détention, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ali NACEUR, Capitaine, adjoint au chef de détention, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maria CARPENTIER, Capitaine, officier responsable de bâtiment, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Agathe VERRAT, Major, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rodolphe MICLO, Major, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Luc ARGENTON, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mustapha BOUCHEMA, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien COUEDEL, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maxime EVRARD, Premier surveillant, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Tarn-et-Garonne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Montauban, le 1^{er} août 2021

Le chef d'établissement,
Franck RIVIERE



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
En vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

Décisions concernées	ARTICLES	Visites de l'établissement													
		CSP Sébastien LE GOUESBE	Capitaine Karine FROMENTIN	Capitaine Ali NACEUR	Capitaine Maria CARPENTIER	Major Azaïthe VERRAT	Major Rodolphe MICLO	1 ^{er} surv. Luc ARGENTON	1 ^{er} surveillant Mustapha BOUCHEMA	1 ^{er} surv. Sébastien COUDEL	1 ^{er} surv. Maxime EVRAD				
Autoriser les visites de l'établissements	R.57-6-24 D.77	X													
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X											
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R.57-4-12	X	X	X											
Vie en détention et PEP															
Elaborer et adopter le règlement intérieur type	R.57-6-18	X													
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.90	X	X	X											
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R.57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X									
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X											
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules à proximité de l'unité sanitaire	D.370	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillage médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D.273	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (Dotation de Première Urgence)	Art. 5 RI	X	X	X	X	X									
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art. 34 RI	X	X	X	X										
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R.57-8-6	X	X	X	X										
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X										
Décision en cas de recours gracieux des détenus, de requêtes ou de plaintes	D.259	X													
Mesures de contrôle et de sécurité															
Solliciter auprès de l'autorité préfectorale une garde statique en cas d'hospitalisation d'une personne détenue et lui communiquer toute information utile	D. 394	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement signalée	D.294	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte	D.394	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité																				
Adresser à l'autorité préfectorale, en cas de réponse négative ou d'absence de réponse à une demande de garde statique, un courrier de relance mentionnant l'heure à partir de laquelle les agents pénitentiaires quitteront les lieux, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement	D. 394	X	X	X	X															
Adresser à l'autorité préfectorale, en cas de non présentation des FSI, un courrier de retrait des personnels pénitentiaires, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement	D. 394	X	X	X	X															
Désignant du chef d'escorte et des agents composant l'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D.308	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D.267	X	X	X	X															
Habiliter les agents autorisés à accéder à l'armurerie	D. 283-6	X																		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X	X	X	X															
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R.57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité																				
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propriété	Art 10 RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-1 RI R.57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Retirer un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79 R.57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R.57-7-92	X	X	X	X															
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R.57-6-24 Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Discipline																				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R.57-7-12	X	X	X	X															
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.250	X	X	X	X															
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R.57-7-22	X	X	X	X															
Engager des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X															
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	X															
Présider la commission de discipline	R.57-7-6	X	X																	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X																	
Ordonner et révoquer en tout ou partie le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-49 à R. 57-7-	X	X																	

		59																		
Dispenser l'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire		R.57-7-60	X	X																
Isolément																				
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence		R.57-7-65	X	X	X															
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure		R.57-7-66	X																	
		R.57-7-70																		
		R.57-7-74																		
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X	X	X															
Lever la mesure d'isolement		R.57-7-72	X																	
		R.57-7-76																		
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministère de la Justice		R.57-7-64	X																	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R.57-7-70	X																	
		R.57-7-67	X																	
		R.57-7-68																		
		R.57-7-70																		
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R.57-7-64	X																	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R.57-7-62	X	X	X															
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R.57-7-62	X	X	X															
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention		Art 7-I RI	X	X	X															
Gestion du patrimoine des personnes détenues																				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		Art 14-II RI	X																	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		Art 24-III RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses		Art 24-III RI	X																	
Limitation de la possibilité d'acquiescer des objets, denrées ou prestations de service		D. 343	X	X	X															
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif		Art 30 RI	X																	
Autoriser une personne détenue à recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		Art 30 RI	X																	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier		Art 30 RI	X																	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir		D.122	X																	
Autoriser une personne détenue condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération		D.324	X																	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D.330	X																	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention		D.332	X																	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en		D.332-1	X	X	X															

possession irrégulière d'une personne détenue																					
Achats																					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel				Art.19-IV RI	X	X	X	X													
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique				Art.19-VII RI	X	X	X	X													
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				Art.25 RI	X																
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine																					
Fixer les prix pratiqués en cantine				D.344	X																
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire																					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison				Art.33 RI	X																
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves				D.473	X																
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP				R.57-6-14	X																
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI				R.57-6-16	X																
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé				D.369	X																
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au RI				D.388	X																
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation				D.389	X	X	X	X	X	X	X	X	X								
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé				D.390	X																
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit illicite ou licite				D.390-1	X																
Informmer le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue				D.394	X	X	X	X	X	X	X	X	X								
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus				D.446	X																
Organisation de l'assistance spirituelle																					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux				R.57-6-5	X																
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire				R.57-9-6	X	X	X	X	X	X	X	X	X								
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratiques religieuses et les livres nécessaires à la vie spirituelle				R.57-9-7	X	X	X	X	X	X	X	X	X								
Autoriser les ministres du culte extérieur à célébrer des offices ou prêches				D.499-4	X																
Visites, correspondance, téléphone																					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5				R.57-6-5	X																
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat				R.57-8-10	X																
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire				R.57-8-11	X	X	X	X	X	X											
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés				R.57-8-12	X	X	X	X	X	X											
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée				R.57-7-46	X																
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne				R.57-8-19	X																
				R.57-8-23	X																

détenue condamnée ; restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue <i>(pour les personnes condamnées)</i>																				
Entrées et sorties d'objet																				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue		Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X														
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		Art 32-I RI	X	X	X	X														
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		Art 32-II, 3° et 4° RI	X																	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X																	
Activités, enseignement, travail, consultations																				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle		Art 16 RI	X	X	X	X														
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement		Art 17 RI	X	X	X	X														
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X																	
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socio-professionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique		R. 57-9-2	X	X	X	X														
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte		718	X																	
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations		D. 432-3	X																	
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle		D. 432-4	X	X	X	X														
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement		R. 57-9-2-5	X																	
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement		D. 433-2	X																	
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		D. 459-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Administratif																				
Certifier conforme la copie des pièces et légaliser une signature		D. 154	X																	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles																				
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen en touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle		142-9 D. 32-17																		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention		721	X	X	X	X														
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat		723-3 D. 142-3-1																		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué		723-3 D. 142																		
Procéder à la réintégration en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident		D. 124	X	X	X	X														
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement à		D. 133																		

